

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

COMPTE RENDU

L'an Deux Mille Neuf, le Neuf Octobre à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de Communes d' Auzances - Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Champagnat, sous la présidence de Monsieur Michel MOREIGNE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 50

Date de convocation du Conseil : 25.09.2009

Présents : *Mr Gilbert suppléant de Mr Servant, Mme Mathieu, Mrs Robby, Verdier, Vignerresse, Bigouret, Bonnaud, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mr Echevarne, Mr Jouandeau suppléant de Mr Marceau, Mme Darraud, Mr Bonnaud suppléant de Mr Ribière, Mrs Aymard, Richin, Vellot, Mr Raillard, Mme Breschard, Mrs Saintemartine, Vigneron, Mr Nore suppléant de Mr Farejeaux, Mme Giraud-Lajoie, Mr Chagot, Mmes Lavaud, Passavy, Pignier, Mme Bernard suppléante de Mr Saint-André, Mme Fonty, Mrs Moreigne, Lenoir, Oudin, Pailloux, Mmes Jary, Plas, Mr Gatier, Mme Bonnat, Mr Désarménien, Mme Vialtaix, Mr Demay suppléant de Mr Bénito, Mme Chaumeton suppléante de Mr Rouchon, Mme Danchaud suppléante de Mr AUBERT, Mrs Timbert, Lacôte, Dumontant.*

Excusés : Mmes Simon, Warrand, Mrs Perrier, Pinton, Redon

Secrétaires de séance : Mrs Vignerresse et Bigouret

Présentation de Mr Claude VEILLERANT, nouveau correspondant de La Montagne du secteur d'Auzances par Mr MOREIGNE, Président.

Messieurs Jean-Paul JOULOT et Guy VIGNERON, Maires de BOSROGER et LA CHAUSSADE, introduisent la séance par un mot de bienvenue et donne ensuite la parole à Monsieur le Président pour commencer la réunion.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 3.07.2009

Le procès-verbal de la séance du 3 Juillet 2009 est approuvé à l'unanimité.

2 – Point sur les projets et travaux en cours

✓ Multiservice de Lupersat

Le Président rappelle que les opérations de réception de chantier ont eu lieu vendredi 5 juin 2009.

Madame Bernadette HELFELLE a pris possession des locaux et a ouvert le multiservice dimanche 5 juillet 2009.

L'inauguration a eu lieu le samedi 18 juillet 2009, en même temps que celle de la boulangerie de Champagnat.

L'ensemble des décomptes définitifs n'est pas encore parvenu et les montants définitifs des futurs loyers seront arrêtés après analyse de ces derniers. Ce sujet figurera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

✓ Multiservice de Reterre

Le Président informe le Conseil que par jugement en date du 17 Février 2009, la liquidation judiciaire de Monsieur Mario MARSELLI a été prononcée par le Tribunal de Commerce de Guéret. Ensuite, Maître LOMBARD, liquidateur, l'a informé que Maître TURPIN, Commissaire Priseur,

s'était chargé de la vente aux enchères publiques de l'actif mobilier dépendant de cette liquidation judiciaire.

Après plusieurs contacts et courriers, Maître LOMBARD lui a fait parvenir un document faisant état de la résiliation du bail commercial, du fait de la liquidation judiciaire, et qui l'informait également que ses services sollicitaient Mr MARSELLI pour la restitution des clés à la communauté de communes.

Le Président précise au Conseil que ce document est très important car une clause du bail habitation stipule qu'en cas de résiliation du bail commercial, les deux étant intimement liés, le bail habitation s'en trouvera de plein droit résilier lui aussi.

Le Président informe ensuite le Conseil qu'une rencontre a été organisée avec les membres de la commission chargée de suivre cette affaire : Mrs GATIER, PAILLOUX, VENUAT, GALINAT, Mme BRESCHARD et lui-même, ainsi que Mr MARSELLI, lundi 6 juillet 2009.

Cette entrevue et le courrier de Mr MARSELLI qui a suivi, n'étant pas en mesure de définir clairement une date de départ des locaux de Mr MARSELLI, devant le manque de bonne foi de ce dernier, le Président indique au Conseil qu'il a pris contact avec Maître LAURENT pour l'introduction d'une procédure d'expulsion en référé à l'encontre de Mr MARSELLI.

Le Président fait également part au Conseil qu'il a adressé un dossier à la compagnie d'assurance Groupama pour solliciter une prise en charge des honoraires afférents à cette affaire, dans le cadre de l'assistance et de la protection juridique contractées. Groupama a adressé une réponse positive (10% restant à la charge de la communauté de communes).

Le Conseil prend acte des informations ci-dessus, et approuve les décisions du Président dans cette affaire, en lui demandant de poursuivre et de défendre au mieux les intérêts de la communauté de communes.

Le Conseil tient aussi à insister sur le fait que plus la période de fermeture de cet équipement se prolongera, plus cela portera préjudice et nuira à la reprise par un nouveau candidat.

✓Mur Montagnon

Le Président rappelle au Conseil l'affaire opposant Mr MONTAGNON à la communauté de communes (exposé en séance du 17.10.2008), et l'informe des conclusions du rapport d'expertise judiciaire qui font état des responsabilités suivantes :

- 40 % pour la communauté de communes (démolition de l'appentis et revêtement gravillons)
- 40 % pour Mr MONTAGNON (fissurations importantes, déféctuosité du solin et défaut d'étanchéité)
- 20 % d'origine naturelle (capillarité)

Le Président précise au Conseil que les frais et honoraires de cette expertise sont à la charge de Mr MONTAGNON.

Il indique ensuite au Conseil que Maître LAURENT, avocat chargé de la défense de la communauté de communes dans cette affaire, par courrier du 28 Juillet 2009, l'informe que Mr MONTAGNON se limiterait à demander une solution transactionnelle, qui serait la mise en place par la communauté de communes d'un drainage tout le long de son mur séparant la cour - terrasse. A défaut d'accord, Mr MONTAGNON menace de saisir le Tribunal Administratif.

Le Président rajoute que Maître LAURENT conseille vivement la voie amiable.

Le Président rappelle ensuite au Conseil qu'un devis avait été établi par le SIVOM en date du 18 Mars dernier pour la réalisation de ce drainage ; celui-ci s'élève à 2 210, 66 Euros TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant qu'une procédure serait beaucoup plus coûteuse pour la communauté de communes qui, dans le cadre de cette affaire, n'a pas d'intérêt à agir en justice puisqu'il n'y a pas préjudice pour elle :

- choisit la solution amiable conseillée par Maître LAURENT
- prend la décision de faire réaliser les travaux pour la mise en place du drainage précité
- charge le Président de commander la réalisation de ces travaux et de faire prendre des photographies de tout leur déroulement afin de pouvoir justifier de l'exécution de ce chantier si besoin.
- autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

✓ CUISINE CENTRALE DES MARS

Le Président rappelle au Conseil que lors du dernier Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2009, il a été décidé la fermeture de la Cuisine Centrale des Mars, à compter du 31 août 2009, ainsi que la recherche d'un repreneur.

Le Président rapporte ensuite au Conseil que Mr SENEGAS ROUVIERE, Président de l'Association MARAD qui assure la livraison des repas à domicile, lui a présenté Monsieur BOUCHET, artisan traiteur à SAINT PRIEST DES CHAMPS, intéressé pour reprendre la Cuisine des Mars.

Le Président fait part au Conseil, qu'après négociations, il a signé un projet de bail commercial avec Mr BOUCHET, afin de déterminer les engagements respectifs de chaque partie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, très satisfait que le service de confection de repas à domicile ne connaisse pas d'interruption, valide les propositions du Président, notamment :

- un loyer mensuel HT de 300 Euros
- une période de 4 mois de loyers gratuits pour une date de départ du paiement du premier loyer fixée au 1^{er} janvier 2010
- Une prise de possession des locaux arrêtée au samedi 29 août 2009 (les agents de la communauté de communes ayant préparé les repas du lundi 31 août 2009, le vendredi 28 août 2009)
- La réalisation d'un état des lieux amiable établi par l'Etude de Maître VEISSIER, à la charge de la communauté de communes
- Les frais et droits afférents à ce bail commercial seront partagés par moitié entre le locataire et la communauté de communes
- Une clause dans le bail commercial comme quoi lors de la prise de possession des locaux, la jauge de la cuve à gaz indiquait un taux de remplissage de 80% et qu'au départ du locataire, il conviendra que ce dernier laisse la cuve avec un taux de remplissage identique.
- Une autre clause comme quoi pour toute demande d'investissement complémentaire de la part du locataire, et dont l'opportunité sera laissée à la seule discrétion du Conseil Communautaire, il est convenu qu'il n'y aura lieu à aucune majoration de loyer et qu'en cas de cessation d'activité du fait de Mr BOUCHET, et pour le cas où les investissements non amortis feraient l'objet d'une régularisation de T.V.A., le coût de cette dernière restera intégralement à la charge dudit Mr BOUCHET, à titre d'indemnité forfaitaire de la rupture anticipée du bail commercial, outre tous autres dédommagements qui pourraient être conventionnellement décidés.

Le Conseil autorise le Président à signer le bail commercial à intervenir avec Monsieur Bernard BOUCHET, aux conditions précédemment énoncées.

D'autre part, le Président précise au Conseil que la commune de Les Mars a donné son accord pour cette sous-location par délibération en date du 6 septembre 2009.

La commune de Les Mars lui a également fait savoir qu'elle allait réaliser une installation de chauffage central complètement indépendante du local de la Cuisine ; la convention liant la Communauté de Communes Auzances Bellegarde et la commune de Les Mars pour le remboursement du gaz consommé par les locaux de la commune devient donc caduque au 29 août 2009, Mr BOUCHET et la commune de Les Mars faisant par la suite leur affaire de la répartition des charges de chauffage dans l'attente de l'achèvement de la nouvelle installation.

Le Président indique au Conseil qu'il faut néanmoins décider du montant de la participation 2009, pour la période du 1^{er} Janvier 2009 au 29 Août 2009.

La somme forfaitaire annuelle de 2000 Euros était prévue. Le Président propose un prorata au Conseil : $2000 \times 8/12 = 1333$ €, soit demander la somme de 1300 € à la commune de Les Mars pour le remboursement du gaz consommé par les locaux de la commune pour la période de Janvier à Août 2009.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la proposition du Président et décide de demander la somme de 1300 Euros à la commune de Les Mars comme participation forfaitaire annuelle 2009 aux dépenses de chauffage.

Enfin, le Président informe le Conseil qu'EDF n'a pas pu faire la résiliation du compteur à temps et que la période du 28/08 au 29/09, se trouve totalement facturée à la communauté de communes. La facture s'élève à 294,60 € HT. Au vu du relevé des compteurs réalisé à la prise de possession des locaux par Monsieur BOUCHET – HPH 198262, HCH 51462, HPE 317416, HCE 83380 - , celui-ci devrait la somme forfaitaire de 250 Euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, charge le Président de demander à Monsieur Bernard BOUCHET, locataire de la Cuisine des Mars, la somme forfaitaire de 250 Euros, pour le remboursement de la facturation d'électricité du mois de septembre 2009 lui incombant.

Le Conseil autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ces dossiers.

✓ Acquisition d'un ensemble immobilier à Bellegarde pour projet superette

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Jacques BIGOURET, Vice - Président, en charge de ce dossier.

Mr BIGOURET rappelle au Conseil la situation du magasin « Petit Casino » de Bellegarde en Marche. En effet, considérant le départ à la retraite dans les mois à venir des actuels gérants, il est nécessaire de maintenir ce type d'activité en centre bourg.

Considérant l'exiguïté des locaux actuels et leur non-conformité aux règlements en vigueur, il y a lieu de rechercher et d'étudier une localisation opportune.

Mr BIGOURET fait part au Conseil, que suite aux rencontres qu'il a eues avec Mr SOULIER, Responsable Développement Proximité du Groupe Casino, il en ressort que les surfaces nécessaires à l'aménagement de la superette seraient d'un maximum de 100 m² pour la surface de vente et 40 m² pour la réserve.

Un ensemble immobilier, cadastré Section AB n° 105, sur la commune de Bellegarde en Marche, et appartenant à SAS OXYGENE + conviendrait à cet aménagement.

SAS OXYGENE + sollicite un prix de 40 000 Euros pour cette cession.

L'estimation réalisée par l'Inspecteur du Domaine de la Trésorerie Générale de la Creuse, pour cet immeuble et la grange d'en face (Parcelle Section AB n° 28), s'élève à 38 400 Euros.

Mr BIGOURET rappelle au Conseil sa décision en date du 3 Juillet 2009, autorisant notamment le Président à négocier une promesse de vente pour l'acquisition d'un ensemble immobilier, sous réserve de l'aboutissement de ce projet.

Mr BIGOURET précise au Conseil qu'il est important que cette superette soit située en centre bourg, et que cela fait partie des exigences de « Petit Casino ». L'ensemble immobilier précité appartenant à SAS OXYGENE + est le seul susceptible de permettre cette installation. Au départ, le prix proposé était de 45 000 Euros, après négociation SAS OXYGENE + a fait savoir qu'elle consentirait à une cession au prix de 40 000 Euros.

D'autre part, il précise également qu'une rencontre sera prochainement prévue avec l'architecte retenu pour ce projet, Mr SOULIER de « Petit Casino » et lui-même, pour étudier et confirmer la faisabilité de l'aménagement de la superette dans cet immeuble.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Mr BIGOURET, et après en avoir délibéré, considérant très important le maintien, voir le développement du tissu économique du bourg de Bellegarde en Marche, l'activité « superette » faisant partie des services de première nécessité rendus à la population à conserver et à pérenniser :

- autorise le Président à signer une promesse de vente avec SAS OXYGENE + pour l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré Section AB n° 105, sur la commune de Bellegarde en Marche, moyennant un prix de 40 000 Euros,
- décide l'insertion d'une clause suspensive dans la promesse de vente précitée comme quoi celle-ci sera annulée de plein droit en cas de non faisabilité et de non aboutissement de ce projet d'aménagement de superette sur la commune de Bellegarde en Marche,
- autorise le Président, si cela s'avère nécessaire, à signer l'acte de vente correspondant à cette acquisition,
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à la continuité de ce projet.

✓ **Projet supérette à MAINSAT**

Les besoins sont identiques à ceux de Bellegarde, la différence, c'est qu'il s'agit d'une construction neuve.

La commune de MAINSAT a délibéré pour l'achat du terrain situé près du cabinet médical. La commune revendra ensuite une partie du terrain à la communauté de communes pour l'aménagement de la superette.

Mr Christian JOUANDEAU propose que la communauté se serve de l'étude de projet d'une superette pour l'autre. Le Président lui répond qu'effectivement ce sera fait.

✓ **AUBERGE DE CHARRON**

Valérie SIMONET informe le Conseil qu'une réunion de travail a eu lieu le lundi 14 septembre 2009 en présence d'ARCA 2. Des directives lui ont ensuite été confirmées par écrit avec envoi d'un recommandé avec AR.

Elle précise qu'il a été demandé à Mr LASSEUR d'ARCA2 d'établir le dossier de consultation des entreprises et de lancer la consultation ; elle indique que la date de démarrage des travaux est à convenir avec les locataires de la communauté de communes.

Le Président rappelle au Conseil le projet d'extension de la cuisine de l'auberge de Charron (56 400, 00 € HT maîtrise d'œuvre comprise).

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président :

- à lancer la procédure de marché sous la forme adaptée avec parution d'un avis d'appel public à concurrence au BOAMP ou dans un journal habilité à recevoir les annonces légales,
- à signer les marchés à intervenir,
- à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

✓ **LA NAUTE**

Mr BIGOURET indique qu'une réunion de travail a eu lieu le lundi 14 septembre, concernant le dossier de La Naute

Il fait un récapitulatif de celle-ci : .

Directives communiquées à ARCA 2 :

- Première tranche – La Naute : Assainissement et aménagement des abords extérieurs

La consultation concernant la réalisation d'un dispositif complémentaire à l'assainissement est lancée. Les offres sont à remettre pour le 16 octobre. Il s'agit d'un petit bassin planté visant un traitement complémentaire et en période sèche la suppression de rejets dans l'étang.

Il est urgent de réaliser immédiatement le dossier de consultation pour la réfection du bloc sanitaire du camping, pour un montant disponible de 30 000 €, et pour un classement correspondant à 2 étoiles (choix des élus présents).

- Deuxième tranche – La Naute : Partie restauration – Espace scénique

Il a été décidé de surseoir à cette 2^{ème} tranche pour rechercher des financements complémentaires.

Mr Lasseur en a pris note.

Une rencontre avec l'ensemble des financeurs pour faire un point sur leurs exigences et avancer sur le projet de la 2^{ème} tranche, sera organisée prochainement.

Un point a été fait avec le Pays pour savoir si les crédits ouverts pour le projet de structure petite enfance à Auzances pouvaient être affectés sur cette 2^{ème} tranche pour encore en diminuer le coût sur le locataire.

En ce qui concerne le fonctionnement de la saison 2010, une rencontre avec le nouveau Sous – Préfet pour évoquer notamment cette question a été sollicité.

Mr LEGRAND semblerait d'accord pour fonctionner avec la buvette actuelle pour la prochaine saison – bail commercial de transition à voir - .

✓RESTOS DU CŒUR

Alain VIGNERESSE informe le conseil de l'avancé du dossier des Restos du Cœur.

Le dossier de consultation des entreprises est à établir et la consultation à lancer dans les plus brefs délais. Il est impératif que l'antenne des Restos du Cœur d'Auzances soit opérationnelle pour la réouverture de la prochaine saison.

Mr Lasseur a précisé qu'il pouvait s'engager sur l'établissement des pièces du marché, mais pas sur le respect des délais par les entreprises.

Il a ajouté que ces travaux ne doivent pas gêner le fonctionnement des Restos du Cœur. En effet, la partie existante n'est que légèrement modifiée.

Mr VIGNERESSE précise qu'il a rencontré ARCA 2 mercredi dernier sur place.

Il rappelle le plan de financement prévisionnel :

o Coût de l'opération (Honoraires de maîtrise d'œuvre compris)	24 585 € HT
<u>Total dépenses : 24 585 € HT</u>	
o Subvention au titre de la DGE 2009 (35 % de 21 100 € HT)	7 350 €
o Subvention du département	5 000 €
o Subvention exceptionnelle	7 000 €
o Autofinancement CCAB (10.65 %)	2 618 €
o Fonds de concours des communes adhérentes CCAB (10.64 %)	2 617 €
<u>Total recettes : 24 585 € HT</u>	

✓Accès handicapé futurs bureaux de la CCAB

Monsieur VIGNERESSE fait également un bref récapitulatif concernant l'accès handicapé des futurs bureaux de la CCAB.

Le dossier de consultation des entreprises est à établir et la consultation à lancer également. La date d'achèvement des travaux est exigée pour le mois d'Avril 2010.

Mr Lasseur a sollicité les services intercommunaux pour réaliser une visite sur les lieux et acter l'implantation de l'ascenseur sur site.

D'autre part, Mr MALARDIER a chiffré la réfection du bardage (solution qui isolera davantage et qui ne demandera aucun entretien) qui consiste à la réalisation d'un bardage sur l'existant. Sa proposition s'élève à la somme 26 475.00 Euros HT, qui n'a pas été prise en compte dans nos demandes de financements.

Rappel des financements :

Réfection toiture + accès handicapé

Dépense subventionnable de 81 036, 50 € HT, qui devient 107 511, 50 € HT

DGE 2009 28 362, 78 €

Sub.Excep. 30 000, 00 €

Soit aujourd'hui un financement de 54,29% au lieu de 72,02% précédemment sans le bardage.

Un financement complémentaire peut toutefois être espéré du FIPHP (Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées Dans la Fonction Publique). Nous ne pourrons déposer le dossier que lorsque nous serons en possession du projet d'implantation.

D'autre part, les services administratifs de la communauté de communes vont travailler sur l'agencement de leurs futurs bureaux afin qui puissent être demandés les différents branchements et connexions.

Mr VIGNERESSE rajoute qu'il faudrait aussi continuer d'avancer sur l'isolation de ce bâtiment : isolation, fenêtres, pompe à chaleur, etc... Mrs PAILLOUX, TIMBERT et VIGNERESSE trouvent que ça arrangerait bien l'esthétique.

✓ Maitrise d'œuvre des projets de superette de Bellegarde et Mainsat et réfectoire de l'école de Bellegarde

Jean-Jacques BIGOURET a analysé des propositions reçues.

L'architecte TRAPON est le mieux disant pour les superettes pour un montant d'honoraire à 11.95 % pour Bellegarde et 11.55 % pour Mainsat.

En ce qui concerne le réfectoire de l'école de Bellegarde, c'est Mr Patrick ABRARD qui est le mieux disant pour un montant d'honoraires de 12 %.

✓ Projet restaurant St Silvain Bellegarde

Jean-Jacques BIGOURET a analysé des propositions reçues.

L'architecte TRAPON est le mieux disant pour un montant d'honoraire de 11.95 %. Un autre, BARNERIAS Pierre semble pas mal mais la mission proposée n'est pas clairement définie.

Serge DUMONTANT, Maire de ST SILVAIN est d'accord avec cette proposition.

✓ Missions SPS

Aménagement d'un accès handicapé aux futurs bureaux de la CCAB

Le Président présente au Conseil les résultats de la consultation lancée pour une mission SPS dans le cadre de la réalisation d'un accès handicapé pour les futurs bureaux de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

CORDIA 690.00 € H.T.

BUREAU VERITAS 496.88 € H.T.

Cabinet VERLIAT 730.00 € H.T.

(proposition de 20% de remise si retenu pour 2 consultations – avec celle pour l'aménagement d'un accès handicapé pour les futurs bureaux de la CCAB – soit 584, 00 € H.T.)

SOCOTEC 2 112.00 € H.T.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir le cabinet BUREAU VERITAS, et autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette prestation.

Extension antenne des Restos du Coeur d'AUZANCES

Le Président présente au Conseil les résultats de la consultation lancée pour une mission SPS dans le cadre de la réalisation de l'extension de l'antenne locale des Restos du Coeur de la commune d'Auzances.

CORDIA 690.00 € H.T.

BUREAU VERITAS 521.88 € H.T.

Cabinet VERLIAT 630.00 € H.T.

(proposition de 20% de remise si retenu pour 2 consultations – avec celle pour l'aménagement d'un accès handicapé pour les futurs bureaux de la CCAB – soit 504, 00 € H.T.)

SOCOTEC 2 508, 00 € H.T.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir le cabinet BUREAU VERITAS, et autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette prestation.

✓ Zone de développement de l'éolien

Jean-Jacques BIGOURET fait un historique de ce projet.

La Communauté de Communes Auzances Bellegarde a engagé un travail d'étude visant à déposer un dossier de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) auprès de la Préfecture.

L'étude confiée au cabinet Biotope visait à identifier les zones les plus propices à l'implantation de projets éoliens, en prenant en compte des éléments tels que le paysage, la vitesse du vent, la présence d'éléments de patrimoine protégés, ou l'existence de contraintes techniques.

Au vu des contraintes analysées dans le cadre de l'étude, une zone, dénommée « ZDE de Reterre – Fontanières », a été proposée. Cette ZDE est située sur les communes de Reterre et de Fontanières. Sa superficie est de 140,6 ha et les capacités électriques minimales et maximales de l'ensemble des installations proposées sont respectivement de 0 et 12 MW.

La carte jointe en annexe présente le périmètre de ZDE proposé.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide la proposition de ZDE,
- autorise le Président à déposer le dossier de demande auprès de Monsieur le Préfet,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Diagnostic ECOLES**

Jean-Jacques BIGOURET rappelle au Conseil que les services de la DDE dans le cadre de la mission ATESAT ont été chargés d'établir pour chacune des écoles du territoire un diagnostic sur le patrimoine bâti des établissements scolaires afin de dégager un plan pluriannuel de travaux prioritaires à réaliser.

Les services DDE ont remis leurs conclusions le 23 juin, celles-ci ont mis en évidence certains dysfonctionnements.

Suite à leurs conclusions et leurs préconisations, il a été décidé lors du dernier Conseil Communautaire de faire réaliser un diagnostic énergétique sur l'ensemble du patrimoine bâti scolaire par l'intermédiaire du SDEC grâce à son programme « ACTION CLIMAT ».

Ce diagnostic est financé à 80 % (35% ADEME, 35% Région et 10 % SDEC)

A ce titre, Jean-Jacques BIGOURET indique qu'il a rencontré le 9 septembre dernier Mr Yaya MBALLO du SDEC pour présenter le déroulement de la procédure.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signée entre le SDEC et la CCAB pour la réalisation d'une étude énergétique sur le patrimoine bâti des écoles.

Le SDEC se charge de lancer une consultation pour la réalisation du diagnostic et se charge de la sélection du prestataire ainsi que de l'organisation et la gestion de la prestation. Si tout va bien l'étude pourrait débuter en janvier 2010 et devrait durer 6 mois.

Le rendu et le résultat du diagnostic conditionnent l'étude de faisabilité.

Ces diagnostics permettront de conditionner les travaux à venir, et de dégager les priorités pour l'établissement d'un programme de travaux pluriannuel.

✓ **Demandes de travaux ECOLES**

✓ Ecole d'Auzances

Pierre DESARMENIEN remercie la commune d'Auzances qui s'est chargé de l'élargissement du parking des cars scolaires. Les travaux sont terminés.

Il indique également que le SIVOM a fourni un devis pour les travaux d'aménagement d'un accès piétons de l'école aux cars qui s'élèvent à 2916, 00 € HT (3487.54 € TTC), auxquels il faudra ajouter le prix de la rampe de 300.00 € HT (358.80 € TTC).

Ces travaux sont prévus au budget 2009 et seront réalisés pendant les vacances de Toussaint.

✓ RASED

Pierre DESARMENIEN indique qu'il a eu une demande des intervenants du RASED pour l'acquisition d'un matériel de test spécifique à la psychologie scolaire indispensable à la constitution des dossiers d'orientation d'élèves de cycle 3, effectuée en Janvier 2010. Il précise que cet achat ne peut être différé en 2010 et que ce matériel pourra aussi être utilisé aux élèves de cycle 3 des écoles de Rougnat, Bellegarde, Saint Silvain Bellegarde, Dontreix, Mainsat et Champagnat.

Un courrier a été adressé à Madame l'Inspectrice d'Académie pour solliciter une éventuelle participation de l'Inspection Académique.

D'autre part, ces personnes du RASED ont un territoire d'intervention qui ne se limite pas à nos communes. Un courrier leur a donc été adressé pour savoir si le matériel acheté par la communauté de communes servait aussi dans des écoles extérieures à chez nous. Si c'est le cas, il serait normal que ces communes extérieures participent à l'achat.

Le coût de ce matériel est de 242.29 Euros TTC.

Il ne reste que la somme de 182, 16 € de crédits disponibles pour cette année (500 € de prévisions budgétaires 2009).

D'autre part, ces personnes sollicitent également la mise à disposition d'un portable afin d'être joignable en toute confidentialité.

Elles nous ont fourni un devis qui ne nous semble pas adapté.

Pierre DESARMENIEN indique qu'il a proposé une autre solution. Il s'agit d'un portable où on ne peut pas appeler, mais simplement recevoir des appels. Le coût serait de 7 € TTC par mois avec un engagement de 12 mois – Mobile à partir de 39 € TTC. (Forfait initial avec engagement de 12 mois). Si cette solution est retenue, il faudra se déplacer dans une agence.

Le Conseil donne son accord pour l'acquisition de ce matériel.

Mr DESARMENIEN indique qu'ils demandent également un ordinateur fixe avec imprimante. Toutefois, il propose de ne pas donner suite à cette demande dans l'immédiat.

✓ Ecole de Saint Silvain Bellegarde

Madame la Directrice sollicite la réalisation de travaux dans la cour d'école : abattement des cloisons séparant les anciens cabinets de toilettes et réalisation d'un sol permettant l'obstruction des trous des toilettes afin de réaliser un abri accessible aux enfants pendant la récréation, compte tenu de l'insalubrité du préau existant.

Mr ECHEVARNE s'adresse aux élus de Saint Silvain Bellegarde pour savoir si l'intervention des services municipaux est possible et si ainsi le coût de cet aménagement serait d'autant moins important pour la communauté de communes.

Mr DUMONTANT donne son accord pour que l'employé communal effectue les travaux et que la communauté de communes finance les matériaux.

✓ Ecole de Dontreix

Des rideaux « anti-feu » ont été commandés pour l'ensemble des fenêtres de l'école. Il y en a pour 2 076, 00 € HT. Cet équipement (initialement des stores) est prévu au budget.

✓ Ecole de Sannat

La réfection du chauffage a été réalisée pendant les vacances d'été. Le montant de ces travaux s'élève à 8 008,76 € HT (9 578,48 € TTC), et n'étaient pas prévus au budget. Ils doivent faire l'objet d'une décision modificative.

De plus, un raccordement à l'eau chaude des lavabos de l'école est demandé. Cette solution est à étudier.

Le Président adresse ses vœux de rétablissement au maire et adjoint de Sannat.

✓ Ecole de Rougnat

L'ouverture d'une classe de petite section maternelle a nécessité l'acquisition de mobilier pour un montant de 1 345,04 € HT (1 608,67 € TTC).

Ceci n'était pas prévu au budget. Il y a donc lieu de prendre une décision modificative. Celle-ci ne fera cependant pas l'inscription de nouveaux crédits car d'autres sont inscrits pour des travaux qui ne seront pas réalisés. Il s'agira seulement d'un mouvement de comptes.

Le remplacement du portail est également nécessaire. Plusieurs devis ont été sollicités. Ceci n'est pas prévu au budget.

Fermeture 23 =>	Portail 2 vantaux en aluminium	2 316, 00 € HT
		2 769, 94 € TTC
BENITO Thierry =>	Portail 2 vantaux en PVC chêne doré	
	« Série Daphne »	2 190, 00 € HT
		2 619, 24 € TTC
	« Série Fougère »	2 380, 00 € HT
		2 846, 48 € TTC

Le Conseil communautaire décide de retenir la proposition de fermeture 23 pour un montant HT de 2 316. €

✓ Opération « ECOLE NUMERIQUE RURALE »

Suite au plan de relance de l'économie, le Ministère de l'Education nationale a mis en place un projet appelé « Ecole Numérique Rurale ».

Ce projet consiste à équiper les écoles : d'un tableau blanc interactif et d'un vidéoprojecteur, d'un minimum de 8 ordinateurs portables élèves 15.4", d'un ordinateur portable enseignant 15.4", et d'un meuble sécurisé, etc...

A ce titre, 4 écoles de notre territoire ont reçu un avis favorable de l'inspection académique :

- Ecole Primaire d'Auzances pour un montant HT 16 544 €
- Ecole de Champagnat pour un montant HT 11 304 €
- Ecole de Mainsat pour un montant HT 12 154 €
- Ecole de Rougnat pour un montant HT 12 154 €

Ce projet est subventionné à hauteur de 80 % du montant hors taxe, plafonné à 9000 €.

L'ensemble des démarches administratives ont été réalisées avec l'inspection académique (délibération, signature de convention pour chaque école), précisant les modalités d'organisations et les délais d'installations.

Les commandes de matériels sont en cours. Une rencontre avec chaque directrice d'école ainsi que le prestataire informatique va être programmée dans les prochains jours afin de faire une visite des écoles concernées, de prévoir les modalités pratiques d'installation du matériel et de répondre à l'ensemble des questions des enseignants.

Il est nécessaire de faire réaliser des travaux d'électricité pour pouvoir mettre en place le matériel. Des devis vont être demandés dans les prochains jours.

✓ **SITE INTERNET**

Mr Jean-Paul JOULOT rappelle l'historique de ce dossier.

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 3 juillet dernier, il avait été décidé de faire réaliser la trame du nouveau site internet de la Communauté de Communes par l'entreprise ACTIVE PROD.

Aujourd'hui, celle-ci a adressé une maquette très succincte de ce que pourrait être le futur site.

A partir de cette proposition, les élus ont travaillé sur un plan possible du futur site afin que nous puissions le mettre en ligne début 2010

Mr JOULOT rappelle que la commission souhaite faire un site simple d'utilisation, clair pour faciliter à chacun la lecture et la recherche d'informations.

Chaque compétence sera détaillée et éventuellement illustrée par les travaux en cours (photo + financement). Pour chaque commune adhérente possibilité de carte interactive avec la carte d'identité de la commune. Figureraient également les comptes rendus de réunion, les infos utiles, et d'une présentation de la CCAB et du conseil communautaire.

La mise à jour du site internet sera effectuée par le secrétariat de la Communauté de communes et les membres de la commission.

Afin d'avancer sur ce dossier, Mr JOULOT propose que chaque commune envoie par mail au secrétariat de la communauté de communes 1 photo de leur mairie et 2 photos de la commune, la liste du conseil municipal, les horaires et les coordonnées de la mairie, le nom de la secrétaire, ainsi qu'une présentation générale de sa commune, ceci dans le but de réaliser une carte d'identité de chaque commune adhérente.

Mail : secretariat@cc-auzances-bellegarde.fr

PLAN PROPOSE

La Communauté

- Les communes : carte d'identité de chaque commune
- Historique / présentation : présentation de la CCAB
- Les comptes rendus de réunions : téléchargeables en pdf
- Les statuts : téléchargeables en pdf
- Les marchés publics : page où l'on peut mettre nos publicités et le téléchargement des imprimés

Les Compétences

Un encadré avec le détail de ce que comprend cette compétence, puis les actualités qui s'y rapportent avec pour chacune un petit article et une photo

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Tourisme
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Logement et cadre de vie
- Ecoles

Partenaires : Pages à rédiger par chaque structure

- SIVOM Auzances Bellegarde
- AGIR en Haute Marche Combraille
- Syndicat d'initiative Intercommunal Auzances Bellegarde
- Pays Combraille en Marche
- ...

Liens utiles : page où l'on référence des liens dont nos administrés peuvent avoir besoin

✓ **Sentiers de randonnée Intercommunaux**

Afin d'avancer sur ce dossier, Jean-Jacques BIGOURET a organisé une réunion avec le CPIE, lui-même et Paul OUDIN, mercredi 30 septembre 2009 à 17 heures, à Bellegarde en Marche.

Les communes de : Bosroger, Bussière-Nouvelle, Chard, Dontreix, Les Mars, Lupersat, La Serre-Bussière-Vieille, Saint-Domet, Sannat n'ont pas fini de délibérer pour permettre un éventuel transfert de certains itinéraires à la communauté de communes.

Dans un premier temps, le CPIE propose 9 itinéraires susceptibles d'être ouverts pour l'été 2010 si la communauté de communes le décide.

Jean-Jacques BIGOURET pense qu'il convient d'organiser maintenant des réunions de travail pour permettre ensuite de valider un choix répondant à la demande des marcheurs.

Il convient également de se rendre sur place pour réaliser un état des lieux de ces itinéraires et savoir où on en est depuis 2006, date de passage du CPIE.

D'autre part, pour que ces 9 itinéraires soient entérinés, il convient que les communes de : Bosroger, Chard, Dontreix, La Serre-Bussière-Vieille, Saint-Domet, délibèrent pour permettre une ouverture éventuelle de ces itinéraires.

Pour les autres communes, il faudra se remettre en rapport avec le CPIE pour qu'elles prennent les délibérations nécessaires au transfert éventuel d'un itinéraire à la communauté de communes.

Le Conseil se prononcera favorablement pour la poursuite de ce dossier.

Il est également souligné que ces itinéraires sont destinés à des randonnées pédestres.

✓ **Demande de remboursement de la taxe DE LA TAXE FONCIERE DE L'IMMEUBLE MONTAGNON (AFFINERIE DE L'ALUMINIUM) ANNEE 2008**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la communauté de communes, par acte de vente en date des 30.01.2008 et 02.02.2008, a procédé à l'acquisition de l'ensemble immobilier supportant l'affinerie d'aluminium à Mainsat.

Le Président précise au Conseil que Monsieur Guy MONTAGNON, ancien propriétaire, s'est acquitté des taxes foncières pour la totalité de l'année 2008. Il rajoute que l'acte de vente précise : « que la taxe foncière et celle d'enlèvement des ordures ménagères seront réparties entre le Vendeur et l'Acquéreur, au prorata de leur temps respectif de jouissance sur les biens vendus. »

Le Président indique donc au Conseil qu'il convient de rembourser à Monsieur Guy MONTAGNON la partie qui incombe à la communauté de communes.

Le Président propose de lui rembourser les 11/12ème de la Taxe Foncière 2008 qui a été payée, soit 338, 58 Euros [5488 le Pausadou 342 € + 27,36 € defraix de gestion (342 X 8%)].

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la proposition du Président et décide de verser la somme de 338, 58 Euros à Monsieur Guy MONTAGNON, pour remboursement de la Taxe foncière 2008.

✓ **FILATURE DE ROUGNAT**

Une réunion aura lieu le jeudi 29 octobre à la Sous-Préfecture concernant tout l'aspect environnemental de cette affaire. Le cahier des charges pour la consultation de bureaux d'études est en cours de montage et sera finalisé après cette réunion.

Pour information, la Filature ouvre ses portes au public les 23 et 24 octobre.

✓ **ASSAINISSEMENT**

Monsieur Michel TIMBERT fait l'exposé de la situation en assainissement :

DONTREIX : raccordement du lotissement.

La DDAF a relancé l'entreprise pour qu'elle demande la réception des travaux. En effet, le procès verbal de réception est nécessaire pour demander le solde de la subvention.

DONTREIX : Traitement et réhabilitation du réseau.

La petite modification a été faite au DCE, pour permettre de sortir les éléments de prétraitement (fosse toutes eaux principalement) de la zone humide. Ce qui a conduit à du retard dans le lancement de la

procédure de marché. Celle-ci a été lancée mardi dernier. La date de remise des offres est fixée au 6/11/09.

« SAINT DOMET : Traitement et extension du réseau.

Une réunion entre tous les protagonistes de cette affaire doit avoir lieu le jeudi 15 octobre. En effet la police de l'eau et l'ONEMA ne sont pas favorable à l'actuelle implantation du dispositif de traitement (zone humide). Le problème c'est que la mise à part un terrain agricole nous n'avons pas d'autre possibilité. Nous espérons que cette réunion sera fructueuse pour permettre le dépôt du dossier de demande de subvention dans les meilleurs délais.

RETERRE : Assainissement du bourg

Maître VEISSIER doit caler une date pour passer la vente.

Le projet sera fini à la fin du mois.

MAUTES : Assainissement du bourg

Le dossier sera évoqué en même temps que la réunion de St Domet.

ROUGNAT : Réhabilitation du réseau de collecte du bourg.

L'agent de la DDAF a remis le dossier projet. Celui-ci contient 2 options : une à 438 000 € et une autre à 455 000 € HT (maitrise d'œuvre et imprévus compris).

Auzances EP quartier route de Montluçon :

Un dossier de déclaration loi sur l'eau est déposé. Il faut que la CCAB ait la maitrise foncière pour qu'il puisse être instruit. Mr VENUAT et Mickaël doivent prochainement rencontré Mr ESTIVAL pour négocier l'acquisition de 1300 m² nécessaire à l'implantation du dispositif.

Auzances : Réfection du collecteur dans l'enceinte des établissements Dumontaux :

L'entreprise SIMONET a réalisé les finitions, il reste à regoudronner les tranchées.

Auzances : Réfection du collecteur dans l'enceinte des établissements Trocellier :

Les travaux ont commencé ce matin

Le Compas : Le Theil

Suite à la réunion du 10 juillet, il apparait que seule la solution collective est envisageable. Les propriétaires de terrains pouvant servir à l'implantation du dispositif de traitement vont être contactés.

Station d'épuration existante

La police de l'eau a adressé un courrier invitant la CCAB entre autre à relancer le projet d'Auzances, à mettre aux normes les filières boues et à l'informer du programme d'assainissement (rénovation et réhabilitation).

Il faudra très prochainement se pencher sur le devenir des stations d'épuration boues activées qui arrivent en fin de vie et sont aujourd'hui verbalisables soit pour des problèmes de conformité, filière boues notamment, soit pour des problèmes de fonctionnements occasionnels concernant Mainsat, Bellegarde et Auzances.

Pour l'instant, les services de l'eau agissent comme des partenaires et se proposent même d'appuyer les demandes d'aides. Ils sollicitent dans un premier temps, faute d'investissements programmés à court terme, que la CCAB montre sa bonne volonté en la matière.

En ce qui concerne la CCAB sa priorité pour ce qui est de l'assainissement des eaux usées est de terminer le programme neuf. Si Dontreix, 1^{ère} tranche et les mars sont en bonne voie, il reste St Domet, Reterre, Mautes, Dontreix 2^{ème} tranche et Rougnat Réseau.

Logiciel – maitrise d'œuvre assainissement

La CCAB a reçu une offre de la société COVADIS, qui fournit déjà la DDAF, pour un logiciel de conception (plan, bordereau des prix ...). Leur proposition commerciale se monte à 4880 € HT au lieu de 6251 € HT. Ils sont venus faire une démonstration le 7/10/09, leur logiciel correspond aux besoins de Mickaël.

Le Président propose de procéder à l'acquisition de ce logiciel. A savoir que les crédits ont été prévus au budget.

Maison de retraite de Mainsat

Les services de l'EPHAD de Mainsat ont sollicité la CCAB pour procéder, d'une part, à la remise à neuf des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales coté route de Champagnat et, d'autre part, le raccordement des eaux provenant de l'arrière de la rue des aînés aux collecteurs existants. Ces derniers étant fortement dégradés.

Il leur a été répondu que la CCAB n'émettait pas d'objection à la condition qu'ils financent à hauteur de 50 % les travaux nécessaires, compte tenu qu'ils auraient du prévoir cela dans leur projet initial.

Ils seraient favorables à ce co-financement, mais d'une manière indirecte. En effet, il prendrait à leur charge, via leur service technique, la fourniture et la pose des canalisations et la CCAB la réalisation de la tranchée.

Assainissement route de Clermont

La consultation des entreprises est lancée. Les offres sont à remettre pour le 19/10/09. Ce projet concerne la réhabilitation d'une centaine de mètres de réseaux avant que la commune procède à l'aménagement de la rue.

Atelier Relais - Assainissement Filature de Rougnat

Une réunion aura lieu le 29 à la Sous Préfecture concernant tout l'aspect environnemental de cette affaire. Le cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études est en cours de montage et sera affiné après cette réunion.

Pour information : la filature ouvre ses portes au public les 23 et 24 octobre.

La Naute – Assainissement complémentaire

La consultation concernant la réalisation d'un dispositif complémentaire à l'assainissement est lancée. Les offres sont à remettre pour le 16/10/09. Il s'agit d'un petit bassin planté visant un traitement complémentaire et, en période sèche, la suppression des rejets dans l'étang.

Un premier versement des subventions d'état a été demandé. Avant de demander celle de la Région (la plus importante). La CCAB doit afficher sur le site un panneau informatif des financements obtenus. Celui-ci est commandé auprès de la société SES.

Pour ce qui est des financements du Département, les dépenses doivent être d'abord "proratisées" en fonction de leur nature et pour le solde, il faudra convier leurs services à la réception.

Concernant l'aspect esthétique, il sera vu ce qu'il est possible de faire à l'automne comme plantation ou semis pour intégrer davantage l'ouvrage dans le site. (Végétation grimpante sur la clôture, mur végétale côté plage, pelouse fleurie, arbustes divers, "végétalisation" du talus...). A cet effet, il faut que vous m'autorisiez à consulter des entreprises spécialisées. »

3 - Dossiers DGE 2010

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs au Président pour déposer, avant le 30 Novembre 2009, deux dossiers au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2010 :

- un pour la mise aux normes de la salle de sports et loisirs du site de la Naute
- un pour la construction neuve d'un réfectoire à Bellegarde en Marche pour les enfants fréquentant les écoles de Bellegarde en Marche et Saint Silvain.

Le Conseil autorise également le Président à signer les contrats de maîtrise d'œuvre à intervenir suite à la consultation d'architecte lancée pour ces deux dossiers et à traiter au mieux avec le ou les maîtres d'œuvre pour disposer d'un Avant Projet Sommaire, nécessaire au montage de ces deux dossiers, dans les délais.

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au dépôt de ces deux dossiers.

4 - Création d'emplois suite au transfert des agents communaux jusqu'alors mis à disposition de la Communauté de communes

Le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes dispose de la compétence « Ecoles » depuis le 1^{er} Janvier 2004. De ce fait, les communes qui employaient des agents titulaires au service des écoles ont mis leurs agents à disposition de la Communauté de Communes.

Les communes continuaient de payer les salaires en intégralité et demandaient le remboursement à la Communauté de Communes au prorata du nombre d'heures effectuées pour les écoles.

Le Président précise au Conseil que la réglementation imposait déjà à l'époque, que dès lors qu'une commune transférait une compétence à une communauté de communes, le personnel directement rattaché à cette compétence devait également être transféré à la communauté de communes.

Toutefois, le système de mise à disposition avait été accepté d'un commun accord entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, la Sous-Préfecture d'Aubusson et la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, compte tenu du devenir incertain de certaines écoles, et par conséquent du risque pris par la communauté de communes d'intégrer des agents dont elle n'aurait pas eu la possibilité de reclasser en cas de fermeture d'école.

Le Président fait ensuite part au Conseil Communautaire que les mises à disposition arrivent à échéance le 31 Décembre 2009, et qu'elles ne peuvent pas être reconduites. Pour être en conformité avec la législation en vigueur, il convient donc d'intégrer le personnel.

Cette disposition concerne 3 agents à l'école d'Auzances, 2 agents à l'école de Bellegarde, 1 agent à l'école de Rougnat et 1 agent à l'école de Sannat.

Le Président précise au Conseil que dans le même temps, les communes précitées devront quant à elles supprimer leurs postes et en recréer d'autres qui correspondront à leurs besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide la création des emplois suivants, à compter du 1^{er} Janvier 2010, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse
 - o Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à 22 h 30 pour l'école d'Auzances
 - o Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à 25 h pour l'école d'Auzances
 - o Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à 35 h pour l'école d'Auzances
 - o Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à 35 h pour l'école de Bellegarde en Marche
 - o Création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} Classe à 30 h pour l'école de Bellegarde en Marche
 - o Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à 32 h pour l'école de Rougnat
 - o Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à 21 h pour l'école de Sannat
- d'inscrire au Budget primitif 2010 les charges de personnel supplémentaires
- charge le Président d'établir les déclarations de créations d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer les agents sur ces postes.

5 - Création d'un poste à mi-temps pour l'entretien du site de La Naute et des chemins intercommunaux

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 17 h 30 à compter du 1^{er} janvier 2010 pour l'entretien des futurs chemins de randonnées reconnus d'intérêt communautaire et celui du site de La Naute.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide :

- de créer un emploi, de 17 heures 30 hebdomadaires, à compter du 1er Janvier 2010,
- la nomination de l'agent sous forme contractuelle (contrat à durée déterminée), conformément à l'article 3 – alinéa 6 et 7 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

6 - Recrutement d'un agent sous Contrat d'Avenir

Le Président informe le Conseil Communautaire de la demande d'emploi formulée par une personne reconnue handicapée pour un contrat d'insertion adapté à sa situation au sein des écoles maternelle et primaire d'Auzances.

Le Président précise au Conseil que les Directeurs des écoles maternelle et primaire d'Auzances, ainsi que l'équipe enseignante, n'émettent pas d'opposition à cet emploi et acceptent l'encadrement de cet agent.

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant normal et important que la communauté de communes s'investisse dans une telle démarche, décide le recrutement d'un agent sous Contrat d'Avenir, à raison de 26 heures hebdomadaires, pour une durée de 2 ans. Compte tenu de l'augmentation des effectifs de ces écoles, cet agent aura notamment pour missions : l'aide aux enseignants et au personnel, aussi bien au niveau des activités scolaires et périscolaires, que pendant les récréations et la garderie du matin et, ou du soir.

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à ce recrutement.

7 - Actualisation du régime indemnitaire – Personnel intercommunal

Le Président propose au Conseil d'actualiser ce régime indemnitaire, suite à l'intégration du personnel des écoles précédemment mis à disposition, afin d'harmoniser le bénéfice de ce régime pour l'ensemble des agents intercommunaux.

Le Conseil approuve cette proposition.

8 - Affectation des crédits non consommés des salaires de la Cuisine Centrale des Mars au Budget Principal suite à la fermeture du service en gestion directe et à l'affectation des deux agents à l'école d'Auzances

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives ci-dessous :

Budget Annexe Cuisine Centrale Les Mars

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Cotisations versées au F.N.A.L.	6332		-72,00			
Cotisations au centre national et aux	6336		-349,00			
Personnel titulaire	6411		-12 737,00			
Personnel non titulaire	6413		-3 690,00			
Autres emplois d'insertion	64168		-4 000,00			
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6451		-3 455,00			
Cotisations aux caisses de retraites	6453		-4 130,00			
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	6454		-660,00			
Cotisations aux autres organismes s	6458		-66,00			
Médecine du travail, pharmacie	6475		-500,00			
Autres produits exceptionnels sur op				7718		-29 659,00
Fonctionnement			-29 659,00			-29 659,00

Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Cotisations versées au F.N.A.L.	6332		72,00			
Cotisations au centre national et aux	6336		349,00			
Personnel titulaire	6411		12 737,00			
Personnel non titulaire	6413		3 690,00			
Autres emplois d'insertion	64168		4 000,00			
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6451		3 455,00			
Cotisations aux caisses de retraites	6453		4 130,00			
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	6454		660,00			
Cotisations aux autres organismes s	6458		66,00			
Médecine du travail, pharmacie	6475		500,00			
Déficit des budgets annexes à caract	6521		-29 659,00			
Fonctionnement						

9 - Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde Décisions modificatives

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives ci-dessous :

Opération n° 25 : Extension des Restos du Coeur à Auzances

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Mobilier				2184	25	5 000,00
Investissement dépenses						5 000,00
			Solde			5 000,00
Départements				1313	25	5 000,00
Investissement recettes						5 000,00
			Solde			5 000,00

Travaux de Chauffage – Ecole de Sannat Création d'une opération n° 95 – Travaux Ecole de Sannat

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Immobilisations corporelles reçues au				2317	95	10 000,00
Investissement dépenses						10 000,00
			Solde			10 000,00
Emprunts en euros				1641	95	10 000,00
Investissement recettes						10 000,00
			Solde			10 000,00

Pose d'un portail + Acquisition Mobilier Petite Section Maternelle et Cantine Ecole de Rougnat

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Installations générales, agencements				21735	89	3 000,00
Mobilier				2184	89	1 700,00
Immobilisations corporelles reçues au	2317	89	4 700,00			
Investissement dépenses			4 700,00			4 700,00
			Solde			0,00

Intégration des frais d'études dans l'actif
(opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres terrains				2118	H.O.	9 751,00
Investissement dépenses						9 751,00
			Solde			9 751,00
Frais d'études				2031	H.O.	9 751,00
Investissement recettes						9 751,00
			Solde			9 751,00

10 - Objet : Budget annexe Assainissement
Décisions modificatives

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives ci-dessous :

Admission en non valeur – Rbst Redevances perçues à tort

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Entretien & réparations sur biens imm	6152		2 100,00			
Pertes sur créances irrécouvrables				654		600,00
Charges diverses de gestion courante				658		1 500,00
Fonctionnement dépenses			2 100,00			2 100,00
			Solde			0,00

Intégration des frais d'études dans l'actif
(opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études				2031	H.O.	5 513,00
Réseaux d'assainissement	21532	H.O.	5 513,00			
Investissement			5 513,00			5 513,00

11 - Budget Annexe Atelier Relais Décisions modificatives

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives ci-dessous :

Assainissement Filature Rougnat Opération n° 38 : Filature Fonty de Rougnat

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement Compte ordre	023		154 500,00			
Dotations de développement rural				74836		154 500,00
Fonctionnement			154 500,00			154 500,00
Virement de la section de fonctionnement Compte ordre				021	H.O.	154 500,00
Emprunts en euros				1641	38	154 500,00
Frais d'études	2031	38	34 000,00			
Terrains nus	2111	38	5 000,00			
Installations, matériel et outillage technique	2315	38	270 000,00			
Investissement			309 000,00			309 000,00

Remboursement des emprunts et Intérêts Courus Non Echus – ICNE –

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement Compte ordre	023		5 200,00			
Primes d'assurance	616		-1 800,00			
Intérêts des emprunts et dettes	6611		-5 200,00			
Intérêts-Rattachement des ICNE	66112		1 800,00			
Fonctionnement						
Virement de la section de fonctionnement Compte ordre				021	H.O.	5 200,00
Emprunts en euros	1641	H.O.	5 200,00			
Investissement			5 200,00			5 200,00

ICNE de l'exercice => 11 996, 37 €

ICNE de l'exercice N-1 => 11 122, 79 €

A prévoir au BP 2009 Art/66112 : 873, 58 € - Prévu au BP 2009 : - 873, 00 €

Intégration des frais d'études dans l'actif

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études				2031	H.O.	27 632,00
Immeubles de rapport	2132	H.O.	27 632,00			
Investissement			27 632,00			27 632,00

12 - Admission en Non Valeur

Budgets Annexes Cuisine Centrale Les Mars et Assainissement Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde

Le Président présente au Conseil les demandes d'admissions en non valeur transmises par le Receveur Intercommunal et concernant le :

- Budget annexe Cuisine Centrale Les Mars pour une somme de 155.82 Euros, due par des personnes décédées
- Budget annexe Assainissement pour une somme de 569.79 Euros, due par des personnes décédées, des personnes parties à l'étranger, ou sans laisser d'adresse, et des montants dus inférieurs au seuil des poursuites
- Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour une somme de 1 248.32 Euros, correspondant à des impayés piscine et cantine de personnes parties à l'étranger, et des montants dus inférieurs au seuil des poursuites.

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant que, suite aux différentes recherches et initiatives du Receveur Intercommunal, l'ensemble des sommes dues précitées est irrécouvrable,

- décide l'admission en non valeur :
 - de la somme de 155.82 Euros pour le Budget Annexe Cuisine Centrale Les Mars
 - de la somme de 569.79 Euros pour le Budget Annexe Assainissement
 - de la somme de 1 248.32 Euros pour le Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

13 - Souscription de nouveaux contrats d'assurance

Le Président présente au Conseil les résultats de la consultation qu'il a lancée auprès de quatre compagnies d'assurance pour neuf contrats d'assurance arrivant à échéance à la fin de l'année : 5 contrats pour les écoles (Champagnat, Dontreix, Mainsat, Rougnat, Sannat), 1 contrat pour la station service de Bellegarde en Marche, 2 autres pour le multiservice de Reterre et la boulangerie à Lupersat, et enfin 1 pour les bureaux de la communauté de communes, son parc informatique, et les 8 structures « barnums ».

Trois compagnies ont répondu dans les délais et ont fait une proposition globale :

- **AXA Evaux Les Bains**

- Proposition globale de 3 451, 82 € TTC

(contenu congélateurs écoles, reconstitution des médias : pas précisés, pas de RC et protection juridique limitée à l'intervention d'un tiers contre la CCAB)

- **Groupama d'Oc**

- Proposition globale de 4 009, 00 € TTC

(garanties toutes prises en compte avec protection juridique étendue à l'information juridique par téléphone, l'assurance protection juridique et la défense pénale des élus et des agents)

- **AGF Auzances**

- Proposition globale estimée de 4 681, 41 € TTC

(Demande d'une étude plus approfondie et plus complète pour définir au mieux les besoins)

Le Président propose au Conseil de retenir la proposition de Groupama qui répond parfaitement aux besoins de la communauté de communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de GROUPAMA d'Oc et autorise le Président à signer le contrat ou les contrats d'assurance à intervenir.

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

14 - PREPARATION D'UNE DOCTRINE D'ACHAT DES SERVICES INTERCOMMUNAUX ET LEGALISATION DE L'ENSEMBLE DES ACHATS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Le Président indique que Myriam et Stéphanie ont assisté récemment à un stage sur les marchés publics et plus précisément sur les accords cadres.

Il s'avère que les services intercommunaux ne sont pas dans la légalité même si tout achat fait l'objet d'une consultation de plusieurs prestataires. Cette simple consultation n'a aucune valeur juridique et peut être attaqué à tout moment.

Par conséquent, il conviendrait de réaliser une doctrine d'achat pour l'ensemble des achats courants que l'on peut quantifier annuellement afin de réaliser des marchés publics sous la forme de « marché à bon de commande » en procédure adaptée ou formalisée selon le montant, pour l'ensemble des services. (ex : fournitures scolaire, fournitures administratives, produits d'entretiens, etc...)

Pour les achats courants dont on ne connaît pas précisément le besoin (ex : transports des activités péri-scolaires) ou des travaux difficiles à évaluer (ex : travaux d'entretien et de maintenance des écoles), il serait préférable de réaliser des accords cadres pour une durée de 4 fois un an.

Dans ce cas, un marché est lancé sur des estimatifs, plusieurs prestataires sont retenus comme étant les titulaires de l'accord cadre, et ceux sont ces derniers qui sont reconsultés quand le besoin est précisément défini.

La mise en place de cette doctrine représente une surcharge de travail considérable et nécessite la collaboration de chacun des services.

Par conséquent, le Président propose de créer une commission chargée d'aider les services à l'établissement de cette doctrine d'achat.

Mrs Pierre DESARMENIEN, Alain VIGNERESSE et Mme Jacqueline JARY se portent volontaires.

15 - MISE EN PLACE D'UN TARIF PARTICULIER « CANTINE » POUR LES REPAS RECHAUFFES

Le Président fait part aux membres du Conseil que Madame AUFRET CHALEUIL a demandé par téléphone s'il était possible que sa fille Angéline, puisse manger à la cantine scolaire d'Auzances, en précisant que sa fille est allergique à beaucoup d'aliments

Le Président lui a indiqué qu'il n'était pas possible que les agents intercommunaux prennent la responsabilité de préparer des repas compte tenu du nombre important d'ingrédients auxquels l'enfant est allergique.

Toutefois, il lui a été proposé de préparer le repas de sa fille, et que le cuisinier le fasse ensuite réchauffer au moment du repas, ce qu'elle a accepté.

Une réunion a d'ailleurs eu lieu le 21 septembre 2009 à Auzances en présence d'Alain VIGNERESSE – Vice Président de la CCAB, Stéphane KINET – Cuisinier, Mme AUFRET CHALLEUIL - la mère de l'enfant, et le Docteur BOTTET – Médecin Education Nationale, pour déterminer les modalités de fonctionnement.

Le Conseil décide de ne pas créer un tarif spécifique.

16 - Subvention 2009 – Association de Parents d'Elèves de Rougnat

Le Président rappelle de nouveau au Conseil, que l'Association de Parents d'Elèves de la commune de Rougnat se charge du choix et de l'achat des cadeaux des enfants scolarisés à l'école de Rougnat, à l'occasion des fêtes de Noël.

Le Président fait part au Conseil de la demande formulée par cette association, qui sollicite la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour l'octroi d'une subvention pour les 38 élèves concernés pour 2009.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, comme tous les ans, une subvention, prévue au budget primitif 2009, d'un montant global de 380 Euros pour les 38 élèves scolarisés en 2009 à l'école de Rougnat - soit 10 Euros par enfant -, à l'Association de Parents d'Elèves de l'école de Rougnat, pour la fête de Noël 2009.

17 - Participation financière de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde accordée au titre de l'Opération Programmée Pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve la participation financière à hauteur de 5% (cette participation étant la même sur l'ensemble du Pays) sur les thématiques suivantes :

- ~ La sortie d'insalubrité
- ~ La réhabilitation de l'habitat très dégradé
- ~ La sortie de vacance
- ~ La précarité énergétique
- ~ L'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et / ou handicapées
- ~ Développement durable, soit :
 - Optimiser l'utilisation du bois comme énergie de chauffage :
 - Utilisation d'insert, de poêle ou poêle de masse
 - Remplacement des chaudières fuel par une chaudière bois ou
 - Installation d'une chaudière
 - Développer le recours à l'énergie solaire et géothermie
 - Installation de chauffe eau solaire individuel labellisé sans glycol
 - Installation chauffage géothermie air / eau ou verticale
 - Multiplier les actions sur l'enveloppe du bâti :
 - Isolation des combles
 - Changement des menuiseries double vitrage en bois labellisés ou aluminium (PVC exclu)
 - Utilisation d'isolants écologiques (laine de bois, ouate de cellulose, chanvre ...) (bonus de 5% supplémentaire)
 - Protéger la ressource eau :
 - Installation de récupérateur eau de pluie
 - Assainissement pour les ménages dits Très Sociaux et Sociaux par rapport à leurs revenus

- Autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette opération.
- Autorise le Président à signer la Convention d'OPAH.

D'autre part, le Conseil rappelle ses décisions en date des 28 Mars 2003, et 9 Janvier 2004, qui concernent :

- le versement, par la communauté de communes, d'une subvention de 5% des dépenses subventionnables prises en compte par l'ANAH, pour les particuliers qui doivent justifier auprès de la communauté de communes du versement de cette subvention état
- le versement de ces 5% à toute commune adhérente à la communauté de communes pour la réhabilitation de logement sans aucune autre condition

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide également de maintenir ce dispositif.

18 – QUESTIONS DIVERSES

✓ Demande d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique

Monsieur Louis RATINET et Madame Agnès DEGRIGNY de la commune de Les Mars, Monsieur et Madame Pierre DEPOUX de la commune de Champagnat ont sollicité une exonération de leur foncier non bâti par la communauté de communes, pour leurs terrains exploités selon le mode de production biologique.

Le Président propose au Conseil Communautaire de ne pas donner de suite à cette demande. Tout d'abord, il aurait fallu délibérer avant le 1^{er} octobre, et surtout disposer de la valeur de l'ensemble des propriétés concernées pour pouvoir chiffrer le manque à gagner pour la communauté de communes. Cette demande n'est pas assez précisément définie.

✓ 1^{ERES} rencontres nationales sur l'hygiène, la santé et l'environnement

Monsieur le Préfet a confirmé que l'Association Nationale des Techniques Sanitaires et la Direction Générale de la Santé organisaient en Creuse les 25 et 26 Novembre 2009, à La Souterraine, les 1^{ères} Rencontres Nationales sur l'Hygiène la Santé et l'Environnement.

Il s'agit d'un colloque national qui devrait rassembler jusqu'à 300 personnes pendant 2 jours. Ce sera l'occasion de débattre avec les représentants du Ministère de la Santé des différentes thématiques relevant de la compétence des élus locaux dans ce domaine stratégique.

Monsieur le Préfet souhaiterait que la communauté de communes soit partenaire de cette initiative et apporte son soutien financier.

Les membres du Conseil communautaire décide de ne pas donner suite à cette affaire.

✓ Porteurs de projets

Le Président fait part au conseil des demandes de porteurs de projets qui ont été adressées par le Pays Combraille en Marche :

- Mr OHANIAN travaille depuis 30 ans dans la cosmétique et le parfum et souhaite s'installer en milieu rural pour créer un petit labo artisanal de cosmétique bio. Il recherche une maison en bon état avec une grange pour faire un labo.
 - Un couple du Cher recherche une maison d'habitation avec ateliers et forêts car ils souhaitent créer des formations sur le travail du bois à l'ancienne.
 - Madame Michèle DUCREUZET, Sage Femme libérale, propose ses services sur le territoire de la communauté de communes.
- Le dossier a été confié Valérie SIMONET.

Autres :

- Un couple souhaite créer une entreprise afin d'ouvrir un gîte « Yourte and Breakfast ». Ils recherchent un terrain en bord de rivière ou en possession d'un étang.

✓ Service de transport à la carte

Monsieur Jean AUCLAIR, suite à la fermeture de la ligne Ussel- Montluçon, propose la mise en place d'un service de transport à la carte avec des artisans taxis locaux, gérés éventuellement par les 3 communautés de communes via un centre d'appel unique avec naturellement une participation à définir des voyageurs mais aussi de la SNCF.

Il précise également que cette proposition émane également des élus locaux et des utilisateurs potentiels.

Le président indique qu'il trouve cette proposition intéressante, mais la mise en place d'un tel service l'inquiète beaucoup plus. De plus, cela ne fait pas partie des compétences de la CCAB.

Il précise que c'est la Région qui doit instruire cette proposition en cohérence avec la SNCF puisqu'il s'agit d'un service de remplacement.

A la demande de Mr ROBBY, Mme SIMONET refait le point sur le dossier de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. L'idée d'adresser un questionnaire à la population pour connaître ses besoins et son sentiment sur les services de santé du territoire est proposée.

La séance est levée à 22 h 15. Elle se termine par un apéritif suivi d'un repas amical offerts par les communes de BOSROGER et LA CHAUSSADE.

La prochaine réunion aura lieu à LUPERSAT.